

RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 13809

Numéro SIREN : 908 292 683

Nom ou dénomination : 1001 AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt 36552

## **ACTE NOMINATION PRESIDENT • SASU « 1001 AUTO »**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 €**  
**SIEGE SOCIAL: 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**

**EN COURS DE CONSTITUTION**

**Le soussignée :**

**MR DJAKREA SEMEGA, né le 01 MAI 1985 à BONDY, de nationalité FRANCAISE, et  
demeurant 84 rue Jules Fossier 95380 LOUVRES.** a désigné, à l'issue de la signature des  
statuts de la **SASU « 1001 AUTO »**, le premier président de la Société, conformément aux  
statuts de ladite société.

### **I– Nomination du président**

**Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :**

**DJAKREA SEMEGA**, pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

**DJAKREA SEMEGA**, affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance  
susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### **II – Pouvoirs du président**

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires  
et dans les conditions prévues par les statuts.

*ds*

### **III – Rémunération du président**

La rémunération du président se décidera ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

**DJAKREA SEMEGA, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.**

**Fait à ROSNY SOUS BOIS, LE 25 NOVEMBRE 2021**

**En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.**

### **Signature de l'associé unique**

---

Monsieur Djakrea SEMEGA  




# MBH AUDIT & CONSEIL

Expertise comptable  
Commissariat aux comptes  
Audit - Conseils en gestion &  
Finance

Le 25 NOVEMBRE 2021

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR  
L'ASSOCIÉ UNIQUE A  
LA SOCIETE SASU « 1001 AUTO »  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE  
AU CAPITAL DE 500 €  
SIEGE SOCIAL: 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**

Signature et cachet :

  
MBH AUDIT & CONSEIL  
SARL UNIPERSONNELLE  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le **Président associé UNIQUE Monsieur DJAKREA SEMEGA** en date du **25 NOVEMBRE 2021** concernant les apports réalisés à la société **1001 AUTO** par l'associé unique, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce [sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code].

Les valeurs des biens apportés ont été arrêtées dans les statuts signés par les associés de la société concernée en date du **25/11/2021**.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Société et Personne physique participant à l'opération :**

Société bénéficiaire des apports :

Société **1001 AUTO**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **500 Euros** dont le siège social est situé au, **12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**.

La société est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de **BOBIGNY**. La société est en création.

### **1.3 Description et évaluation des apports :**

Les apports effectués par l'associé sont constitués de matériels ci-dessous énumérés, retenus pour une valeur globale de **500 euros** :

**DETAILS DES APPORTS EN NATURE effectués par  
Monsieur DJAKREA SEMEGA et à la société 1001 AUTO :  
2 PC PORTABLE DE MARQUE ASUS**

*Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile-de-France  
Expertise comptable - Commissariat aux comptes - Audit - Conseils en gestion & Finance  
SARL Unipersonnelle au capital de 7.500€.  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016*

**L'évaluation retenue pour les apports de matériel effectués par l'associé est réalisée à la valeur 500 euros.**

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

**Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;**

**Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;**

**Entretien avec les associés ;**

**Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;**

**Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;**

**Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;**

**Comparaison des prix des valeurs des biens avec les prix du marché ;**

**L'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports**

Expertise comptable  
Commissariat aux comptes  
Audit - Conseils en gestion &  
Finance

### **3. OBSERVATIONS**

**J'ai pu réaliser une observation physique des matériels dans les locaux de l'entreprise.**

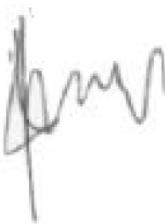
### **4. CONCLUSION**

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **500 Euros**.

En conclusion de mes travaux, sous la condition de la facture d'achat et de la lettre d'affirmation d'associé, je conclue que la valeur des apports s'élevant à **500 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des matériels apportés est au moins égal à l'apport en capital social de la société bénéficiaire des apports.

**Signature et cachet :**

MBH AUDIT & CONSEIL  
SARL UNIPERSONNELLE  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016



# LISTE DES SOUSCRIPEURS D'ACTIONS

**SASU 1001 AUTO**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle - Au capital de 500 EUROS**

**Siège : 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**

## LISTE DES SOUSCRIPEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des apports libérés ou versés
<b>MR DJAKREA SEMEGA, né le 01 MAI 1985 à BONDY, de nationalité FRANCAISE,et demeurant 84 rue Jules Fossier 95380 LOUVRES.</b>	<b>100 actions</b>	<b>500 EUROS</b>	<b>500 EUROS en nature</b>
<b>[Total</b>	<b>[ 100 actions ]</b>	<b>[ 500 EUROS</b>	<b>500 EUROS</b>

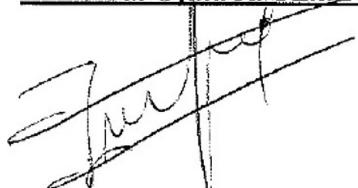
Certifié exact, sincère et véritable par **DJAKREA SEMEGA**, Président de la  
**Société 1001 AUTO (SASU en cours d'immatriculation).**

**Fait à ROSNY SOUS BOIS, LE 25 NOVEMBRE 2021**

En autant d'exemplaires exigés par la loi

**Signature:**

Monsieur Djakrea SEMEGA



# **STATUTS • SASU « 1001 AUTO »**

---

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 €**

**SIEGE SOCIAL : 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**

**LES SOUSSIGNÉS :**

**MR DJAKREA SEMEGA, né le 01 MAI 1985 à BONDY, de nationalité FRANCAISE,**

**et demeurant 84 rue Jules Fossier 95380 LOUVRES.**

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

## **ARTICLE 1**

---

### **FORME JURIDIQUE**

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II du code de commerce, l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2**

---

### **OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Activité de vente et achat de véhicules de tout tonnage et de pièces détachées, courtage automobile, distribution de tous véhicules neufs, d'occasions ainsi que tous autres services de l'automobile, formalités d'immatriculation, location de véhicules, achat vente de tous produits non réglementés.**
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.**

ds

## ARTICLE 3

---

### DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est: « **1001 AUTO** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4

---

### SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **12, Place Carnot 93110 ROSNY SOUS BOIS** . Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

## ARTICLE 5

---

### DUREE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## ARTICLE 6

---

### APPORTS

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants :

#### APPORTS EN NUMERAIRE

**Pas d'apport en numéraire.**

#### APPORTS EN NATURE

**MR SEMEGA** l'associé unique **apporte 2 PC PORTABLE DE MARQUE ASUS** ayant une valeur totale de **500 euros, soit CINQ CENT EUROS.**

---

**L'ASSOCIE A DECIDE DE NOMMER UN COMMISSAIRE AUX APPORTS POUR L'EVALUATION**

**DE CES APPORTS EN NATURE, A SAVOIR:**

**Le Cabinet MBH AUDIT & CONSEIL représenté par Monsieur Mohamed Betta**

**Situé au 66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS, ceci afin d'évaluer les apports en nature de la société.**

*ds*

## ARTICLE 7

---

### CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **500 euros**, divisé en **100 actions ordinaires de même catégorie et numérotées de 1 à 100**, d'une valeur nominale de **5 euros (CINQ EUROS)** chacune, **souscrits totalement et libérées TOTALEMENT**.

**Répartition des actions :**

- **MR DJAKREA** détient les actions numérotées de 1 à 100.

## ARTICLE 8

---

### MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par les actionnaires délibérant dans les conditions prévues par la loi.

## ARTICLE 9

---

### LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ds

## **ARTICLE 10**

---

### **FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## **ARTICLE 11**

---

### **TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

## **ARTICLE 12**

---

### **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

ds

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

## **ARTICLE 13**

---

### **GESTION DE LA SOCIETE**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

## **ARTICLE 14**

---

### **CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES**

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ds

## ARTICLE 15

---

### DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

## ARTICLE 16

---

### FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

## ARTICLE 17

---

### EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2022**.

els

## ARTICLE 18

---

### INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

## ARTICLE 19

---

### CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## ARTICLE 20

---

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ds

## ARTICLE 21

---

### CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## ARTICLE 22

---

### NOMINATION DES DIRIGEANTS

**Le premier Président sera nommé sur un acte séparé.** Les conditions et les modalités liées à la durée de mandat et rémunération seront également précisées sur un acte séparé.

## ARTICLE 23

---

### REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ds

## **ARTICLE 24**

---

### **FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS - FRAIS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

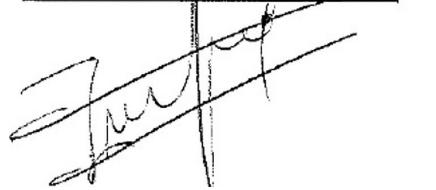
**Il a été fait en autant d'exemplaires originaux des présents statuts qu'exigé pour l'accomplissement des diverses formalités**

**Fait à ROSNY SOUS BOIS, le 25 NOVEMBRE 2021**

### **SIGNATURE DE L' ASSOCIÉ**

---

Monsieur Djakrea SEMEGA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Djakrea SEMEGA", is written over the name in a cursive style. The signature is slightly slanted and has a distinct, fluid appearance.



# MBH AUDIT & CONSEIL

Expertise comptable  
Commissariat aux comptes  
Audit - Conseils en gestion &  
Finance

Le 25 NOVEMBRE 2021

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR  
L'ASSOCIÉ UNIQUE A  
LA SOCIETE SASU « 1001 AUTO »  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE  
AU CAPITAL DE 500 €  
SIEGE SOCIAL: 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**

Signature et cachet :

  
MBH AUDIT & CONSEIL  
SARL UNIPERSONNELLE  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le **Président associé UNIQUE Monsieur DJAKREA SEMEGA** en date du **25 NOVEMBRE 2021** concernant les apports réalisés à la société **1001 AUTO** par l'associé unique, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce [sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code].

Les valeurs des biens apportés ont été arrêtées dans les statuts signés par les associés de la société concernée en date du **25/11/2021**.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Société et Personne physique participant à l'opération :**

Société bénéficiaire des apports :

Société **1001 AUTO**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **500 Euros** dont le siège social est situé au, **12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS**.

La société est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de **BOBIGNY**. La société est en création.

### **1.3 Description et évaluation des apports :**

Les apports effectués par l'associé sont constitués de matériels ci-dessous énumérés, retenus pour une valeur globale de **500 euros** :

**DETAILS DES APPORTS EN NATURE effectués par  
Monsieur DJAKREA SEMEGA et à la société 1001 AUTO :  
2 PC PORTABLE DE MARQUE ASUS**

*Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile-de-France  
Expertise comptable - Commissariat aux comptes - Audit - Conseils en gestion & Finance  
SARL Unipersonnelle au capital de 7.500€.  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016*

**L'évaluation retenue pour les apports de matériel effectués par l'associé est réalisée à la valeur 500 euros.**

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

**Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;**

**Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;**

**Entretien avec les associés ;**

**Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;**

**Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;**

**Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;**

**Comparaison des prix des valeurs des biens avec les prix du marché ;**

**L'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports**

Expertise comptable  
Commissariat aux comptes  
Audit - Conseils en gestion &  
Finance

### 3. OBSERVATIONS

J'ai pu réaliser une observation physique des matériels dans les locaux de l'entreprise.

### 4. CONCLUSION

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **500 Euros**.

En conclusion de mes travaux, sous la condition de la facture d'achat et de la lettre d'affirmation d'associé, je conclue que la valeur des apports s'élevant à **500 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des matériels apportés est au moins égal à l'apport en capital social de la société bénéficiaire des apports.

Signature et cachet :

MBH AUDIT & CONSEIL  
SARL UNIPERSONNELLE  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS  
N° SIRET 895 235 968 00016

